



Syndicat Libre de la Fonction Publique

Secrétariat national

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Zaventem
-	-	SLFP-MD-SEPA	Date de la poste

Objet: Votre demande d'affiliation via notre site internet

Cher collègue,

Tout d'abord, nous vous remercions pour l'intérêt que vous témoignez envers notre organisation syndicale.

Dans le cas où vous souhaiteriez devenir membre, deux possibilités de paiement s'offrent à vous:

1) Vous souhaitez payer par le biais d'un domiciliation européenne (SEPA) :

Veillez **compléter et signer** le formulaire d'affiliation ci-joint (page 1/3) ainsi que le formulaire de mandat (page 3/3), et nous les renvoyer à l'adresse reprise ci-dessous. La page 2/3 vous est destinée, ainsi que la brochure en annexe.

2) Vous souhaitez payer de façon annuelle :

Veillez **compléter et signer uniquement** le formulaire d'affiliation ci-joint (page 1/3) et, sur celui-ci, **sélectionner la case signalant que vous souhaitez payer de façon annuelle.**

Dans le cas de paiement annuel, vous ne devez pas compléter le formulaire de mandat (page 3/3).

Prière de sélectionner la case « paiement annuel », sur le formulaire d'affiliation.

Exemple :  Paiement annuel:
Paiement sur le n°: BE08 3100 5430 3013
BIC: BBRUBEBB

Dès la réception de votre document, vous recevrez, par le biais du gestionnaire des membres, un virement par la poste, mentionnant le montant à payer pour le reste de l'année en cours. Prière de ne pas effectuer de virement de propre initiative, s'il-vous-plaît.

Nous restons bien sûr à votre disposition, à l'adresse/numéro de téléphone repris ci-dessous, pour toute information complémentaire et/ou questions éventuelles.

Salutations distinguées,

SLFP Police – Secrétariat national





FORMULAIRE D’AFFILIATION

M • F

Nom

Prénom

Date de naissance

N° matricule

Rue

N° Boîte Code postal

Localité

Tel. (privé) Gsm

Adresse E-mail

Police locale	Zone de Police	
Police fédérale	Service	

Cadre	<input type="radio"/> Opérationnel	Grade:
	<input type="radio"/> Calog	Niveau:

N° d’identification du créancier SEPA:

BE64ZZZ300D000000109

VSOA Politie – SLFP Police

Minervastraat 8

B-1930 ZAVENTEM

Paiement annuel:

Paiement sur le n°: BE08 3100 5430 3013

BIC : BBRUBEBB

Cotisation à prélever à partir du

Par la présente, je donne formellement l’autorisation au SLFP Police de m’envoyer gratuitement par mail, par courrier et/ou par sms des communications syndicales. Mes données personnelles ne seront ni communiquées ni vendues à des tierces personnes et ne seront pas destinées à des fins de marketing direct. Je prends connaissance du fait que ces données ne seront utilisées que par le SLFP Police dans le cadre de son administration de membres et leur donne explicitement l’autorisation pour cet utilisation de mes données. J’ai droit de consultation, de correction et de suppression de mes données comme le prévoit la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Sous présentation de mon identité (copie de la carte d’identité) il m’est possible d’ adresser une demande écrite, datée et signée à votre siège sis à 1930 Zaventem, Minervastraat 8, afin d’obtenir gratuitement la communication écrite de mes données personnelles. Si nécessaire, je peux également, sur simple demande et gratuitement, demander de les corriger ou de les supprimer. Vu que les données vous sont communiquées par moi-même, le SLFP Police ne porte aucune responsabilité quant à leur contenu.

Je confirme avoir reçu, lors de l’affiliation, une lettre dans laquelle vous me mettez au courant de la procédure « domiciliation européenne SEPA ».

Date Signature:



Date

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous informons que nous avons décidé d'opérer de façon active sur le marché européen en utilisant la domiciliation européenne SEPA comme moyen de paiement.

La domiciliation européenne SEPA est un produit harmonisé, qui peut être utilisé dans l'Europe entière pour toutes les transactions en Euros.

La domiciliation européenne SEPA nous offre la possibilité d'encaisser le montant de la cotisation de manière plus efficace.

Si vous signez ce mandat, vous profitez en plus – dans le cas de différends – d'un droit de remboursement endéans une période de 8 semaines après la date de recouvrement.

A ce sujet, vous pouvez prendre contact avec votre banque.

Prière de bien vouloir compléter le mandat de domiciliation ci-joint, de le signer et de nous le retourner.

La cotisation mensuelle pour les membres actifs ainsi que pour les membres pensionnés est détaillée de façon claire sur notre site internet **www.slf-pol.be**

Vous serez informé de toute modification du montant mensuel via notre brochure 'Argument'.

Dans le cas où la cotisation mensuelle ne peut être encaissée, une double cotisation sera présentée le mois suivant, avec un maximum de trois mois.

En l'absence de paiement après le troisième mois, vous serez considéré comme membre démissionnaire.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.

Bien à vous,

VSOA Politie - SLFP Police

Minervastraat 8

1930 Zaventem

T. 02 660 59 11

F. 02 660 50 97

E-mail : gestionmembres@slfp-pol.be



FORMULAIRE DE MANDAT

MANDAT DE DOMICILIATION EUROPÉENNE SEPA

IDENTIFICATION DU CRÉANCIER

VSOA Politie – SLFP Police
ID: BE64ZZZ300D000000109
Minervastraat 8 • B-1930 ZAVENTEM • BELGIË

IDENTIFICATION DU MANDAT (à compléter par la créancier)

Tous les champs sont obligatoires

Référence du mandat

Objet du mandat

.....

Type d'encaissement

Récurrent
(peut être utilisé plusieurs fois)

Unique
(ne sera utilisé que pour 1 seul encaissement)

IDENTIFICATION DU DÉBITEUR (à compléter par le débiteur)

Tous les champs sont obligatoires

Nom

Prénom

Rue

N° Boîte Code postal

Localité

Pays

(Vous trouvez votre numéro de compte IBAN et code BIC comme info sur vos extraits de compte.)

Numéro de compte (IBAN)

Code BIC de votre banque (Pas obligatoire en Belgique)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez d'un droit à un remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits concernant le mandat ci-dessus sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le débiteur doit faire parvenir ce mandat au créancier.

Lieu Date Signature:



01.

UN SYNDICAT DE ET POUR LES POLICIERS

Le SLFP-Police compte 17.000 membres, ce qui fait de nous, et de loin, le plus grand syndicat de police. Cependant, le nombre de nos membres n'est pas le plus éloquent. La puissance du SLFP-Police réside principalement dans le professionnalisme, l'expérience, les compétences et les connaissances syndicales de nos délégués. Ceux-ci sont parfaitement familiarisés avec l'ensemble des aspects du travail de policier, de sorte qu'ils sont tout à fait en mesure de défendre vos intérêts.

Le SLFP-Police est ce que l'on appelle un syndicat interprofessionnel. Cela signifie que nous représentons

nos membres à tous les échelons : de votre environnement de travail direct au Comité A, le niveau de concertation sociale le plus élevé. Le SLFP-Police fait en outre partie de la fédération EuroCOP, ce qui nous permet de mener également notre politique au niveau européen. Nous appliquons à tous les niveaux les principes du syndicalisme de base. Ce n'est pas la direction de notre syndicat qui détermine la position du SLFP-Police à l'égard des pouvoirs publics et des responsables policiers. Ce sont nos membres qui déterminent nos positions. Les policiers et policières sur le terrain savent en effet mieux que quiconque où se situent leurs besoins.





02.

VOTRE VOIX À TOUS LES NIVEAUX

Vous pouvez compter sur le SLFP-Police pour tout ce qui concerne de près ou de loin votre rôle de membre du secteur policier. Nous défendons vos intérêts à court et à long terme, à tous les niveaux de pouvoir.

**Avec les autorités nationales,
nous négocions :**

- votre statut administratif, y compris le régime des vacances et des congés ;
- votre rémunération ;
- votre pension ;
- des mesures d'ordre intérieur et des directives générales. C'est essentiel pour disposer de réglementations efficaces en matière de composition du personnel, de temps de travail et d'organisation du travail.

**Avec les autorités tant nationales que locales,
nous négocions :**

- la composition du personnel ;
- la durée et l'organisation du travail pour la police fédérale et locale ;
- des propositions visant à améliorer la qualité des prestations ou les relations humaines au travail ;
- tout ce qui a trait à la prévention et protection au travail.





03.

ASSISTANCE ADAPTÉE AU TRAVAIL DE POLICIER

Vous disposez probablement d'une assurance familiale. Comme vous le savez, celle-ci n'est pas obligatoire mais s'avère incontournable. Cette règle est d'autant plus vraie pour votre assistance dans le cadre de vos activités professionnelles. Dans votre travail, l'aspect juridique n'est en effet jamais très loin en cas de faute ou de discussion. En tant que membre du SLFP-Police, vous pouvez dès lors compter sur une assistance juridique et disciplinaire au plus haut niveau.

Une assistance juridique est très coûteuse. Si vous avez déjà été amené(e) à prendre un avocat, vous savez sans nul doute comme la note peut vite grimper. Grâce au SLFP-Police, vous n'avez plus de souci à vous faire. Si vous êtes confronté(e) à un problème juridique dans votre activité de fonctionnaire de police ou de membre du personnel CALog, nos spécialistes sont à

vos disposition. Immédiatement. Vous bénéficiez en effet de notre service d'assistance juridique global dès que vous vous affiliez au SLFP-Police. Il n'y a donc pas de délai d'attente.

Nous vous aidons également pour les problèmes liés à la discipline et aux accidents du travail. Dans ce cas, un délégué syndical spécialement formé en droit disciplinaire et en droit du travail intervient. Et s'il le faut, moyennant l'accord de notre service juridique, nous faisons appel à des spécialistes externes.

Tous les détails et conditions de notre assistance juridique sont repris dans notre brochure.

Vous pouvez les consulter sur le site www.slfp-pol.be.

Vous pouvez aussi demander un exemplaire papier via l'adresse info@slfp-pol.be.





04.

VOTRE POINT D'INFORMATION FIABLE

Le SLFP-Police est proche de vous. Au sens propre également. Car nous disposons d'un centre de services dans votre région. Il s'agit d'un point d'information central pour tout ce qui concerne votre travail et votre situation sociale. Une équipe spécialisée y collecte toutes les informations pertinentes et les met à votre disposition. Parallèlement, les collaborateurs des centres de services apportent le soutien technique et en informations à nos délégués syndicaux sur le terrain.

Le rôle des centres de services est primordial, car les matières policières sont très complexes et sont soumises à des modifications permanentes. Songez par exemple aux lois Mammouth, Dino, Vésale, au statut disciplinaire, à la sécurité et à la santé...

Pour obtenir une réponse personnalisée, rapide et fiable à vos questions, vous pouvez vous adresser à tout moment aux collaborateurs expérimentés de votre centre de services régional. Ceux-ci sont joignables en ligne jour et nuit, 7 jours sur 7.

Vous pouvez bien entendu discuter en personne d'un problème dans votre centre de services régional. Prenez rendez-vous par e-mail ou par téléphone et exposez votre problème. Un collaborateur spécialisé du centre commence aussitôt à préparer l'entretien, afin de pouvoir en venir directement au fait et vous apporter une aide optimale.

Centre de services en ligne :
www.slf-pol.be/centredeservices





05.

CENTRES DE SERVICES LOCAUX

Centre de Services BRUGES

(pour la Flandre orientale et la Flandre occidentale)

Revillipark 1, 8000 Brugge

T. 050 322 979

Heures d'ouverture :

lu - ve : de 9 h à 12 h • de 13 h à 15 h

Centre de Services DUFFEL

(pour le Brabant flamand et Anvers)

Sportcentrum 't Kiliaantje,

Naalstraat 43c, 2570 Duffel

T. 015 317 412

Heures d'ouverture : lu – ve : de 10 h à 16 h

Centre de Services BRUXELLES

(pour la Région de Bruxelles-Capitale)

Rue Longue Vie 27/29, 1050 Bruxelles

T. 02 549 52 01

Heures d'ouverture :

ma et je : de 8 h à 12 h • de 12 h 30 à 14 h 30

Centre de Services NAMUR

(pour les provinces de Namur et du Brabant wallon)

Rue Bas de la place 35, 5000 Namur

T. 081 434 311

Heures d'ouverture :

ma et je : 9h à 12h • 13h30 à 16h

Centre de Services GENK

(pour le Limbourg)

Europalaan 53, 3600 Genk (à côté de la gare)

T. 089 614 399

Heures d'ouverture :

lu : de 9 h à 12 h • de 13 h 30 à 16 h

ve : de 9 h à 12 h

Centre de Services JUMET

(pour la province de Hainaut)

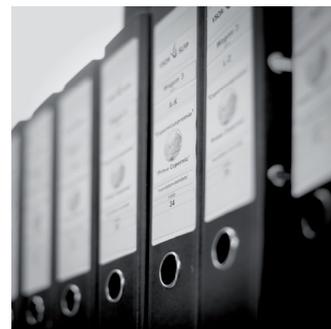
Chaussée de Bruxelles 151/B21, 6040 Jumet

T. 071 910 193

Heures d'ouverture :

ma et je : 9h à 15h





06.

UN LARGE ÉVENTAIL D'AVANTAGES

Prime syndicale :

- La prime syndicale s'élève actuellement à 90 euros et est payée annuellement.

Prime de mariage, de naissance et d'adoption :

- 75 euros offerts pour ce type d'occasions spéciales. Pour les nouveaux membres, il y a un délai d'attente d'un an avant de pouvoir bénéficier des primes.

Indemnité de grève :

- Intervention à partir du premier jour.
- 50 euros par jour de grève.

Magazine d'informations « Argument » :

- Vous recevez tous les mois le périodique « Argument » du SLFP.

Fonds « frais funéraires » :

- En cas de décès d'un membre, la personne qui supporte les frais réels des obsèques touche 1.240 euros.
- Ce montant est majoré de 375 euros par enfant à charge.
- Un délai d'attente de deux ans de service actif est applicable pour les nouveaux membres. De plus, le membre défunt doit être en ordre de cotisation.

Fonds « décès accidentel » :

- L'indemnité en cas de décès accidentel s'élève actuellement à 7.500 euros.
- Les héritiers légaux sont les bénéficiaires. Il n'y a pas de délai d'attente pour les nouveaux membres.

Tarifs GSM réduits :

- Les membres du SLFP-Police peuvent bénéficier de tarifs spéciaux chez Base.

Assurances avantageuses :

- Assurances au tarif de groupe au meilleur rapport qualité/prix.

Et bien d'autres avantages encore ...

En tant que membre du SLFP-Police, vous bénéficiez en outre de tous les avantages du SLFP-Général et de la CGSLB : réductions sur les voyages, cartes avantages dans les magasins, calcul gratuit de vos impôts, carburant moins cher, séjours de vacances à prix d'amis, etc.

De plus amples informations concernant vos avantages en tant que membre sont disponibles sur le site www.sifp-pol.be.

